

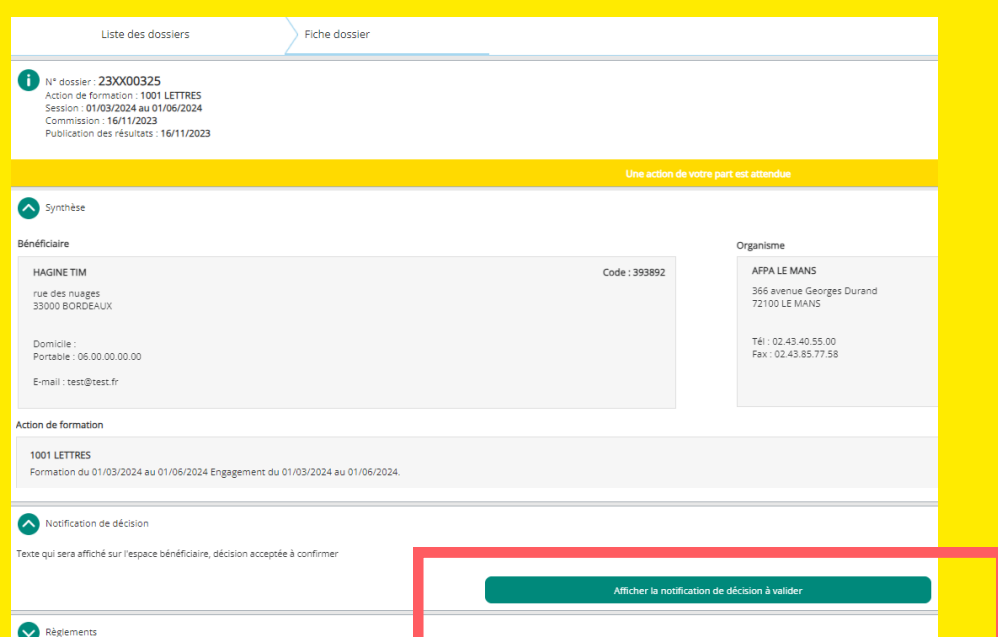
VOTRE DOSSIER PTP A ÉTÉ ACCEPTÉ

Ce qu'il faut savoir ...

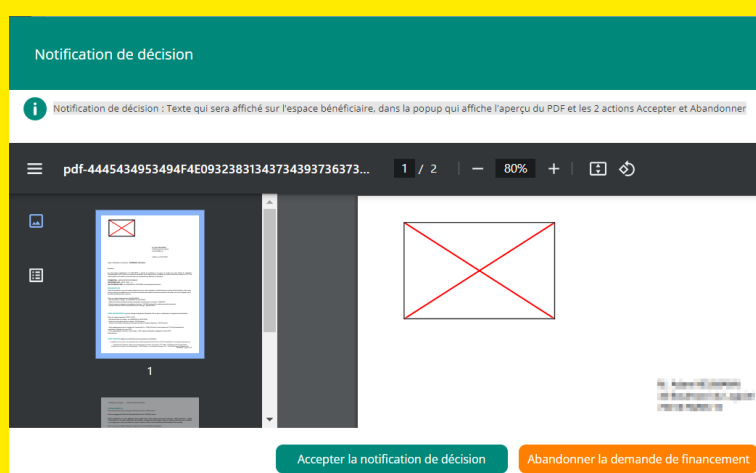
Vous avez été informé par mail que la notification de décision était disponible dans votre espace personnel.

1 La notification de décision se trouve dans votre dossier. Vous êtes également notifié qu'une action de votre part est attendue.

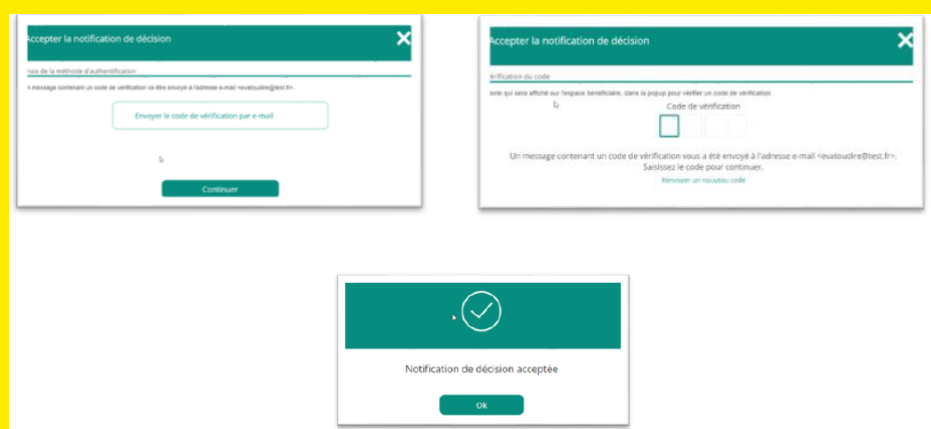
Si à la lecture de ce courrier, vous avez besoin de précisions, nos services sont à votre écoute pour vous informer.



2 Affichez la notification. Vous devez ensuite accepter la notification de décision pour confirmer votre projet.

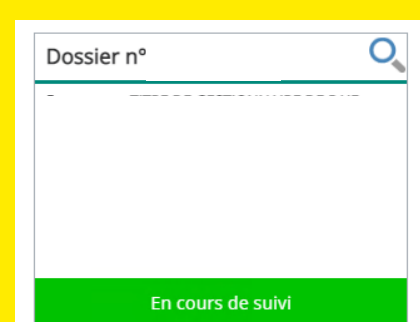


3 Vous recevrez un code par email afin de valider votre décision.



4 Intérimaires : vous devez demander à votre entreprise de TT, d'établir un contrat de mission formation qui couvre toute la durée de la formation et le déposer sur votre espace.

5 Si tout est OK le statut de votre dossier devient "En cours de suivi".



Chaque mois, votre **organisme de formation** va devoir :

6

- Compléter en ligne le certificat de réalisation disponible dans votre dossier sur son espace.
- Établir une facture et l'ajouter dans votre dossier sur son espace.
- Joindre la convention de stage en entreprise.

Vous êtes en CDI ou INTERIM

Chaque mois, votre **employeur** va devoir :

- Vérifier sur son espace employeur, votre présence en formation grâce au certificat de réalisation et la convention de stage (s'il y a lieu) transmis par l'organisme de formation.
- Maintenir les éléments et le versement de votre salaire.
- Transmettre votre bulletin de salaire sur son espace employeur (avant le 10 de chaque mois).

Chaque mois, ce sont les transmissions du certificat de réalisation par l'organisme ET du bulletin de salaire par l'employeur qui déclenchent le paiement de vos frais annexes (si vous en bénéficiez).

Vous êtes en CDD ou INTERMITTENT

- Votre **organisme de formation** doit transmettre le certificat de réalisation à Transitions Pro impérativement avant le 5 de chaque mois pour que le virement de la rémunération soit effectué le 10 du mois par Transitions Pro..
- Les périodes d'interruption de la formation pour congés ou autres sont exclues de la rémunération (pas de versement d'indemnités de congés payés).
- Votre bulletin de paie sera accessible sur votre espace.
- A la fin de la formation, l'attestation Pôle Emploi est transmise avec le dernier bulletin de salaire, et est également disponible sur votre espace Transitions Pro.

Chaque mois, **Transitions Pro Bretagne** met à disposition sur les différents espaces, les règlements effectués :

7

- Sur l'espace organisme : les frais pédagogiques
- Sur l'espace employeur : le remboursement du salaire
- Sur votre espace : paiement des frais annexes si vous en bénéficiez.

BONNE FORMATION !